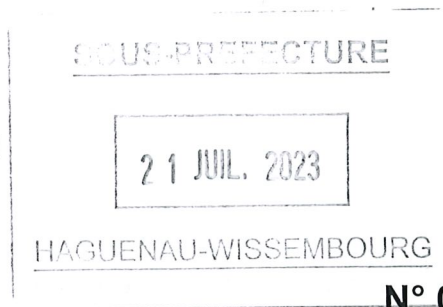


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE L'EVENEMENT  
« FETE ESTIVALE 2023 »**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-18 et R411-25 et suivants,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de l'évènement « fête estivale 2023 » le 3 août 2023 de 18 h 00 à 01 h 00 par le Groupement des Acteurs Economiques de SEEBACH, il convient de bloquer la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur place de la Mairie et le tronçon de la rue des Eglise jouxtant la place de la Mairie à **partir de 16 h 00 le jeudi 03 août 2023 et jusqu'à 01 h 00,**



**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ce terrain,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **La circulation et le stationnement seront interdit** pour tous les véhicules terrestres à moteur sur place de la Mairie et le tronçon de la rue des Eglise jouxtant la place de la Mairie entre le rond-point avec la rue de la Paix et le numéro 90 de la rue des Eglises **à partir de 16 h 00 le jeudi 03 août 2023 et jusqu'à 01 h 00**. Il est précisé qu'aucun véhicule terrestre à moteur ne pourra circuler ou être stationné dans le périmètre protégé de la manifestation **de 16 h 00 à 01 h 00 le jeudi 03 août 2023**. Les véhicules présents pourront être mis en fourrière le cas échéant.

**Article 2** : Il est précisé que les éléments permettant de bloquer la circulation et le stationnement seront mis en place à compter du **jeudi 03 août 2023 à 16 h**.

**Article 3** : des panneaux de signalisation, des barrières et des plots en béton seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet **le jeudi 3 août 2023 à 16 h 00**.

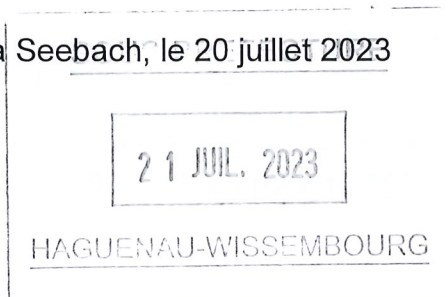
**Article 5** : Les déviations se feront par la route de Wissembourg, la rue de la Paix, la rue de la Haute Vienne et la rue des Acacias.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG.

Fait à Seebach, le 20 juillet 2023



Le Maire

Michel LOM

